



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2018

Publié le 4 avril 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Colette POPARD	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

M. Alain HOUPERT	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Édouard CAVIN	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Damien THIEULEUX	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Philippe BELLEVILLE	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Dijon - Approbation

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dijon a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010, à l'issue d'une procédure de révision de son plan d'occupation des sols (POS). Il a ensuite fait l'objet de deux mises en compatibilité, de deux modifications, et de sept mises à jour.

Les adaptations apportées au PLU en vigueur

La présente modification simplifiée a pour objet principal d'autoriser la réalisation d'une opération d'environ 270 logements sur l'ancien site Parker, en levant le secteur d'attente, en supprimant l'emplacement réservé n°171 et en créant une nouvelle orientation particulière d'aménagement détaillée.

Dans un souci de cohérence du document d'urbanisme, les secteurs d'attente créés lors de l'approbation du PLU en 2010, caducs depuis 2015, sont également supprimés.

De plus, en conséquence du non-renouvellement du projet d'intérêt général (PIG) de la branche Ouest de la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône, notifié par Madame la Préfète de Côte d'Or et de Bourgogne-Franche-Comté par courrier en date du 15 juin 2016, les emplacements réservés et les servitudes liés à cette opération sont supprimés.

Par ailleurs, cette même procédure permet de supprimer l'emplacement réservé n°14, créé au bénéfice de la Commune de Dijon pour une liaison piétonne à l'arrière de l'opération Mansart, devenue inutile.

Enfin, cette procédure est également l'occasion d'actualiser le règlement au regard de la nouvelle codification du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

La procédure de modification simplifiée

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon Métropole par décret du 25 avril 2017, est compétente en matière de planification urbaine. Il lui appartient donc de conduire les procédures d'évolution des PLU et des POS de l'agglomération.

Dijon Métropole a choisi la procédure de modification simplifiée afin d'effectuer les changements résumés ci-dessus, compte tenu de leur faible ampleur. En effet, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire, ni de réduire la constructibilité.

La procédure de modification simplifiée se déroule selon les étapes suivantes, conformément aux articles L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme :

- la consultation des personnes publiques associées (PPA) en vue de recueillir leur avis,
- la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public, par délibération du Conseil métropolitain, portées à connaissance du public au moins 8 jours avant la consultation du public,
- la mise à disposition du dossier au public pendant un mois,
- l'approbation de la modification simplifiée du PLU, par délibération du Conseil métropolitain.

Phase de consultation

Les personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ont été sollicitées par courrier daté du 13 octobre 2017. Le Conseil Départemental a fait état d'une absence d'observation par courrier du 12 décembre 2017 et l'État a formulé un avis favorable par courrier du 17 novembre 2017.

Le public a ensuite été consulté, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, selon les modalités de mise à disposition définies par délibération du Conseil métropolitain de Dijon Métropole en date du 21 décembre 2017. La mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public a eu lieu du mardi 23 janvier à 9h00 au vendredi 23 février 2018 à 17h00 inclus.

Pendant cette période, trois observations ont été formulées dans les registres mis à disposition du public en mairie et au siège de la Métropole. Celles-ci portent principalement sur une opération d'habitat en cours située à proximité de l'ancien site Parker-Parvex et dans une moindre mesure sur l'aménagement du site Parker.

D'une part, il est demandé que les mêmes principes d'aménagement que ceux du site Parker, notamment en matière de hauteur soient appliqués sur l'opération d'habitat en cours. D'autre part, il est redouté une dégradation du cadre de vie, découlant de l'augmentation de la population et de la circulation, sans compensation en matière d'espaces verts, liée aux nouveaux logements de Parker et l'opération d'habitat en cours. Enfin, il est souhaité que les deux projets prennent en compte la dimension patrimoniale et paysagère.

En réponse à ces remarques, la Métropole précise que seules les observations portant sur les objets de la présente modification simplifiée, notamment l'aménagement du site Parker, peuvent être prises en compte dans le cadre du bilan de la mise à disposition du dossier au public. Les projets de construction concernant d'autres terrains devront en tout état de cause être conformes au document d'urbanisme en vigueur.

Concernant le traitement de l'ancien site Parker, l'orientation particulière d'aménagement détaillée (OPAD) créée sur cette emprise permet d'engager le verdissement d'un site actuellement entièrement artificialisé, en valorisant notamment le ruisseau de la Fontaine d'Ouche et les bords du canal de Bourgogne. Il est également à noter que d'importantes surfaces d'espaces verts existantes à proximité contribuent déjà à la qualité de vie de l'ensemble des Dijonnais, en premier lieu le lac Kir et ses abords.

Par ailleurs, l'OPAD institue un nouveau schéma de circulation plus favorable aux mobilités actives contribuant à améliorer le cadre de vie des quartiers adjacents. En particulier, le quai des Carrières Blanches sera prolongé au droit de site Parker, reliant ainsi les jardins récemment aménagés sur le quai aux futurs espaces verts prévus dans le cadre de l'OPAD, créant ainsi une nouvelle promenade traversant le quartier de la Fontaine d'Ouche.

De plus, la section du quai entre le site Parvex et la rue de l'Écluse sera réaménagée pour sécuriser les cheminements des piétons et des vélos, créant ainsi un nouveau lien entre le quartier de la Fontaine d'Ouche et le centre-ville de Dijon.

La desserte motorisée des nouvelles constructions se fera quant à elle soit par la rue de l'écluse soit par l'avenue du Lac, il n'y aura donc pas de concentration de trafic supplémentaire sensible. Enfin, il est rappelé que les nouvelles constructions doivent respecter les normes minimales de stationnement définies par le règlement.

Enfin, la page web consacrée à la procédure sur le site internet de Dijon Métropole a été vue 128 fois et les différentes pièces du dossier ont fait l'objet de 140 téléchargements pendant la durée de la consultation du public.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la modification simplifiée du PLU de Dijon, conformément au dossier.
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Dijon Métropole ainsi qu'à l'hôtel de ville de Dijon.

SCRUTIN : POUR : 60

CONTRE : 3

DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 8

NE SE PRONONCE PAS : 0